## AR Prefecture

047-200068930-20240119-D2024\_14\_MP-AR

Reçu le 26/01/2024



DECISION: SERVICE: CELLULE COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

## N°D2024-14-MP

<u>OBJET : 23FCSMATROULANTENV - FOURNITURE DE MATÉRIELS ROULANTS D'OCCASION POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR L'ACHAT D'UN FOURGON SUITE À INFRUCTUOSITÉ - RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE N°D2023-237-MP</u>

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2023-237-MP en date du 29 décembre 2023 relative au choix du prestataire retenu pour l'achat d'un fourgon d'occasion pour le service environnement : SLK AUTOMOBILE de l'Union (31) :

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la décision. En effet, le marché lancé pour l'achat dudit fourgon est une consultation faible montant qui porte le numéro 23CFMFOURGONENV et non le MAPA n°23FCSMATROULANTENV. Aucune offre n'a été déposée pour le marché n°23CFMFOURGONENV, rendant ce dernier de fait infructueux. Les articles cités dans la décision n°D2023-237-MP ainsi que la procédure appliquée sont donc corrects. Néanmoins il est nécessaire de régulariser la situation via la présente décision ;

## Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

- 1°) De modifier la décision n°D2023-237-MP suite à l'erreur matérielle portant sur les références du marché cité. L'achat du fourgon auprès du garage SLK AUTOMOBILE fait suite à l'infructuosité du marché n°23CFMFOURGONENV;
- 2°) De préciser que les autres termes de la décision n°D2023-237-CP en date du 29 décembre 2023 restent inchangés.

## AR Prefecture

047-200068930-20240119-D2024\_14\_MP-AR Reçu le 26/01/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, le 19 janvier 2024



Le Président Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 26 janvier 2024

----